

①

Benoît VIBERT

2 chemin du Saint Sacrement

Notre maison est construite en limite séparative et rien n'indique que je peux continuer ma construction en limite séparative sans augmenter la dérogation du PLU. Serait-il possible que ça soit ajouté au nouveau PLU ?

La Zone Agricole à côté de chez moi n'est pas constructible et j'aimerais qu'elle reste agricole sur le long terme et non constructible pour le respect de la nature et la préservation des espaces naturels.

②

Perle Moine d'Arc

952, chemin du Choulin d'eau.

Une partie de mon terrain, la partie du bas, a été mise en zone "Espaces boisés existants ou à créer". Cette partie de terrain m'appartient et je ne comprends pas que la mairie se l'ait appropriée en vue du PLU, sans concertation entre les 2 parties. Je suis contre le fait que une partie de ~~mon~~ propriété soit classée ainsi.

La construction de ces maisons, plus celles d'ampfrault le long du stade de football, posent un problème pour la circulation routière du fait de l'étroitesse de la route. Il y aura forcément plus de voitures à circuler. Déjà, actuellement, des problèmes de croisement se posent : circulation de voitures, piétons, cyclistes, chevaux.

Au niveau du nouveau PLU, il y a 50 m² d'annexes.
Pourra-t-on utiliser ces annexes comme gites ?

Samedi 5 avril 12^h20

Fermeture de la permanence N°1

12 personnes reçues

2 observations déposées

Schmitt
